**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 71 (1926)

Heft: 2

**Artikel:** L'évolution de notre artillerie lourde 1815-1925 [fin]

Autor: Anderegg

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-340949

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# L'évolution de notre artillerie lourde.

1815-1925 (1).

(Fin)

## VIII. PERSPECTIVES D'AVENIR.

Et maintenant, quelle sera, pour autant qu'il est possible de la prévoir, l'évolution ultérieure de notre artillerie lourde ?

D'ici à quelques années, l'obusier de 15 cm., quoique notre pièce la plus récente, ne sera sans doute plus suffisant, avec sa portée maxima de 8,5 km., pour remplir la tâche dévolue à un obusier lourd. Sa construction date, il est vrai, de la guerre, mais sa réalisation remonte à la période où l'augmentation des portées n'était pas encore une condition essentielle des matériels nouveaux. Numériquement, nos huit batteries d'obusiers lourds ne sont pas suffisantes, mais il serait, à mon avis, prématuré d'augmenter le nombre de ces batteries avant d'être fixé sur la question du matériel. Dans le choix de ce dernier, on en restera sans doute au calibre de 15 cm. (ou à un calibre approchant), car la qualité essentielle d'un obusier lourd doit être la puissance ; l'augmentation de portée qu'il faudra obtenir nous obligera à accepter une augmentation du poids de la pièce et, sans doute, à adopter la traction automobile. Nous pouvons espérer obtenir ainsi un obusier lourd lançant à 12 ou 15 km. un projectile de 40 à 45 kg. Le nombre de batteries nécessaires dépendra surtout de l'organisation de notre armée au moment du réarmement. Dans des conditions analogues aux actuelles, il nous faudrait 12 batteries d'obusiers lourds, cette augmentation pouvant se faire, éven-

<sup>(</sup>¹) Une erreur de collationnement a introduit dans le dernier article du major Anderegg (livraison de janvier 1926) trois pages qui n'y appartiennent pas. Elles commencent à la 20e page, 4e alinéa : « Malgré toutes les imperfections...» jusqu'à la fin du 3e alinéa de la 23e page, « .... enfin, s'il nous reste encore du temps, des canonniers » Ces pages auraient du figurer au IIe chapitre de l'étude du major Anderegg, (livraison d'octobre 1925). (Red.)

tuellement, aux dépens des batteries de canons lourds, lorsque ces dernières auront reçu un matériel à tir rapide.

Le canon de 12 cm. n'est qu'un pis-aller, et, dans peu d'années, il devra faire place à un matériel à tir rapide. Quel sera le calibre du nouveau matériel ? Nous avons le choix entre 15, 12, et même 10,5 cm. Chacun de ces calibres a ses avantages et ses désavantages, et la question ne peut être résolue pour elle-même, mais seulement dans le cadre du système d'artillerie que nous aurons ou que nous chercherons à obtenir. Les portées maxima ne sont pas très différentes pour les canons longs de ces trois calibres ; par contre, la puissance et le poids varient. Les munitions (poids, prix de revient, ravitaillement) ainsi que l'usure des pièces sont aussi des facteurs essentiels et doivent être pris en considération. La traction automobile entre seule en ligne de compte, car seule elle autorise les poids que ces matériels devront avoir pour atteindre les portées et les puissances de l'ordre que nous voulons obtenir.

Les armées étrangères possèdent, presque toutes, dans leur artillerie de corps d'armée, un canon long et un canon puissant. On pourrait envisager une autre solution qui conviendrait mieux à l'organisation de notre armée : ce serait d'attribuer aux divisions un canon long, et d'avoir, à l'artillerie d'armée, un canon puissant <sup>1</sup>.

Un canon long permettrait à l'artillerie divisionnaire d'effectuer, sur tout le front de son secteur, des tirs de harcèlement à longue portée et, surtout, de renforcer les tirs d'apui par des concentrations puissantes, concentrations que seule la grande portée rend possible. Le calibre le plus favorable pour ce canon est le 10,5 cm. qui, tout en ayant une puissance très supérieure au 7,5 cm., est d'un poids qui permet d'obtenir, avec la traction hippomobile, une mobilité suffisante pour pourvoir faire partie, organiquement, de l'artillerie divisionnaire. Pouvant atteindre une portée de 15 km. et une vitesse de tir de 6-8 coups par minute, il est très apte à effectuer des tirs de concentration.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Quoiqu'il soit attribué, organiquement, à l'artillerie de corps d'armée, le canon de 10,5 cm., actuellement en usage dans les artilleries étrangères, est, en réalité, un canon long de campagne.

Lorsque l'artillerie divisionnaire dispose d'un canon de 10,5 cm. il est clair non seulement que ce calibre n'entre plus en considération pour l'artillerie d'armée, mais encore que la puissance du canon de 12 cm. n'offre pas une supériorité suffisante sur celle du canon de 10,5 cm., pour que le 12 cm. puisse être un calibre rationnel et avantageux pour l'artillerie d'armée. Le canon lourd de plus petit calibre est, dans ce cas, le 15 cm.

Nos moyens financiers ne nous permettront sans doute jamais de donner à notre artillerie divisionnaire, en plus des canons de campagne et des obusiers légers, des canons longs. Les trois calibres cités plus haut entrent donc en considération pour doter notre artillerie d'armée de canons lourds. Les mêmes raisons d'ordre financier éliminent d'emblée la solution adoptée dans les armées étrangères : celle d'attribuer à notre artillerie d'armée deux canons, l'un long, d'un calibre de 10,5 cm. environ, à traction automobile (type plus lourd que le 10,5 à traction hippomobile) et permettant d'atteindre une portée maxima de 18 à 20 km., l'autre lourd, d'un calibre de 15 cm. environ, à grande puissance, tirant à 16 ou 18 km. un projectile de 40 à 45 kg.

Nous devons donc nous contenter d'un seul canon pour notre artillerie d'armée, et choisir le matériel qui nous offrira la portée et la puissance les plus favorables, mais dont le poids garantira une mobilité suffisante dans notre terrain accidenté. La recherche de la puissance maxima nous fait éliminer d'emblée le calibre de 10,5 cm., malgré la grande portée du type lourd à traction automobile. Le calibre de 15 cm. offre une grande puissance, mais il faut se demander si cette grande puissance n'est pas acquise au prix d'une trop forte diminution de la mobilité, et si cette dernière ne sera pas insuffisante sur notre terrain. Le poids des matériels de ce calibre varie entre 6 tonnes pour les plus légers et 12 tonnes pour les plus puissants, et certains de ces canons doivent, pour leur transport, être décomposés en deux fardeaux de 5 à 6 tonnes chacun.

Le poids maximum que nous pouvons admettre pour une pièce ou un fardeau de pièce en ordre de route est 5 tonnes. En effet, pendant bien des années encore, nous devons compter, pour remorquer notre artillerie lourde, uniquement sur des camions de réquisition, dont les modèles courants sont de 3 à 4 tonnes et les modèles lourds de 5 tonnes. Nos moyens financiers ne nous permettent pas de construire, à l'instar de nos puissants voisins, les tracteurs spéciaux qui sont nécessaires au remorquage d'une artillerie lourde puissante. D'autre part, l'utilisation des tracteurs est encore trop peu répandue dans notre pays pour qu'on puisse songer à avoir recours, en temps de guerre, à ces véhicules pour le remorquage d'une partie de notre artillerie. Enfin, ni nos routes, ni leurs ouvrages d'art, ne sont construits pour de tels poids.

L'usure d'un canon de 15 cm. est beaucoup plus grande que celle d'un canon d'un calibre un peu inférieur, la vitesse de tir plus faible, les munitions sont plus chères, leur ravitaillement plus lent et plus difficile.

Nous pouvons donc dire, qu'actuellement le calibre de 15 cm. est la limite supérieure de notre canon lourd qui, avec ce calibre, serait plutôt un canon d'action lointaine, peu apte à renforcer l'artillerie d'appui.

Un canon de 12 cm., s'il a une puissance moindre que celle du canon de 15 cm., a une portée maxima aussi grande, une mobilité et une vitesse de tir plus élevées; ses munitions sont moins chères et le ravitaillement se fait plus facilement et plus rapidement. Le canon de 12 cm. est encore très apte à exécuter des tirs de concentration et à renforcer l'artillerie divisionnaire. Un matériel de 12 cm. serait, en outre, meilleur marché qu'un matériel de 15 cm. et nous permettrait d'armer davantage de batteries qu'avec un canon de 15 cm.

Un canon moderne de 12 cm. atteint une portée maxima de 16 à 18 km. avec un projectile de 22 kg., il pèse près de 4 tonnes en ordre de marche, donc un peu plus que notre canon de 12 cm. actuel. Par conséquent, il semblerait que notre futur canon lourd devrait être du calibre de 12 cm. et que le 15 cm. à grande portée et à grande puissance pourrait être, éventuellement, adopté comme canon lourd de forteresse, canon qui manque dans notre système d'artillerie, et pour lequel la mobilité

n'est pas essentielle, même s'il faut envisager son emploi en collaboration avec l'armée de campagne.

Nous pouvons espérer, dans un avenir pas trop éloigné, armer 12 batteries, peut-être même 18 batteries, d'un canon de 12 cm. à tir rapide, ce qui nous permettrait de former 6 régiments d'artillerie lourde comptant chacun un groupe d'obusiers lourds à 2 batteries, et un groupe de canons lourds à 2 ou même à 3 batteries.

Les régiments d'artillerie automobile, bien qu'ils ne rentrent pas tout à fait dans l'artillerie lourde, seront sans doute touchés par la transformation ultérieure des régiments d'artillerie lourde. Si nous pouvons arriver à acquérir l'armement nécessaire pour 18 batteries de canons lourds à tir rapide, les batteries de canons lourds des régiments automobiles ne pourront plus subsister, car une bonne partie de leurs effectifs devra être affectée à ces nouvelles batteries, et l'artillerie automobile ne comprendra plus que 5 batteries de canons de 7,5 cm. et 5 batteries d'obusiers de campagne; ce sera notre seule réserve d'artillerie, destinée à renforcer l'artillerie divisionnaire ou à fournir l'artillerie nécessaire aux unités indépendantes.

Cette réserve d'artillerie est beaucoup trop faible et ne pourra sans doute pas même suffire aux besoins des unités indépendantes. Elle devra donc absolument être renforcée, ce qui pourra se faire sans trop de difficultés au moyen de batteries de landwehr, armées de matériels déclassés (surtout de canons et d'obusiers de campagne), à traction automobile.

Si nous ne pouvons prévoir que 12 batteries de canons lourds à tir rapide pour les régiments d'artillerie lourde, les 4 régiments d'artillerie automobile subsisteront sans doute tels qu'ils sont actuellement. Ces régiments avec leurs 3 calibres de propriétés balistiques et aussi d'emploi si différents, me font involontairement penser à la division d'artillerie de position de 1897, dont les trois matériels, canon de 12 cm., mortier de 12 cm., et canon de 8,4 cm., présentaient des différences analogues. Malgré la grande mobilité et les moyens modernes de transmissions dont ils sont dotés, ces régiments d'artillerie automobile ne pourront pas toujours être utilisés dans leur formation organique; le régiment doit être plutôt

considéré comme un groupement administratif, tandis que l'unité d'emploi pratique serait le groupe. On peut alors se demander si un autre groupement n'aurait pas été plus indiqué.

En admettant que le réarmement des batteries de canons lourds s'effectue, que deviendra notre canon de 12 cm ?

Dans le rapport du chef de l'état-major au général, on peut lire (page 386) : « Nos canons de 12 cm. sont surannés et doivent être vendus à la première occasion. Le produit de la vente, ainsi qu'un crédit complémentaire, serviraient à l'achat de quelques canons longs. »

La vente d'un canon aussi ancien que notre canon de 12 cm., après tous les perfectionnements et les innovations que la guerre a apportés à l'artillerie, est, pour ainsi dire, exclue; et, même si cette vente pouvait, par hasard, s'effectuer, le prix que l'on pourrait en retirer serait, sans doute, dérisoire et ne pourrait pas entrer en considération pour l'achat d'un matériel nouveau.

La solution la plus avantageuse serait, à mon avis, de conserver ces canons et leurs munitions pour armer certaines régions fortifiées et pour créer ainsi une artillerie de position tout à fait indépendante de l'artillerie de l'armée de campagne. Pendant bien des années encore, nous pourrons disposer d'un assez grand nombre de canonniers de landwehr et de lansdturm sortant des batteries de canons de 12 cm., incorporés dans des formations spéciales et, par conséquent, immédiatement disponibles. Nous pourrions ainsi former au moins 12 batteries de positions, armées d'un canon lourd tirant à 10 km. et disposant d'une forte dotation en munitions. Cette artillerie serait ainsi plus nombreuse que celle qui, en 1918, était attribuée aux fortifications de Morat et du Hauenstein.

Une artillerie de position nous est nécessaire, sinon nous devrons, comme en 1914, utiliser, au commencement d'une campagne, tout ou partie de notre artillerie lourde pour armer des positions fortifiées, et renoncer ainsi d'emblée à utiliser, dans la période de mouvement qui précédera la stabilisation, une artillerie très mobile qui serait pourtant d'une grande utilité.

Major Anderegg.